

PROJET DE LOI

N° 61

rejeté

SÉNAT

le 18 décembre 1982

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1273, 1277 et in-8° 281.

Commission mixte paritaire : 1329.

Nouvelle lecture : 1328, 1330 et in-8° 301.

Sénat : 1^{re} lecture : 140, 146 et in-8° 56 (1982-1983).

Commission mixte paritaire : 158 (1982-1983).

Nouvelle lecture : 160 et 161 (1982-1983).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.